

Compte-rendu CPN du 9 avril 2014

Présence pour l'UNSA : Caroline CAUSSE, Alex RAHLI, Julie ANDRIOT

Point N°1 – Examen en commission d'approbation des accords d'entreprises relevant de l'art L 2232-22 du code du travail

2 accords ont été soumis à l'examen de la commission d'approbation.

- ✚ **OPH LOGISENS** : avenant N°3 à l'accord d'entreprise portant sur les horaires de travail pour le personnel
 - ➔ Avis favorable du service juridique de la fédération et validation de l'ensemble des membres de la CPN

- ✚ **OPH Châtillon Habitat** : accord d'entreprise relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance complémentaire.
 - ➔ Avis du service juridique de la fédération : approuvé sous réserve de modification dans son article 10 : proposition du service juridique de remplacer dans le texte "USH" par "fédération des OPH".
 - ➔ Intervention de la CFDT qui demande une modification dans les art 1 et 2 : demande d'étendre l'accord aux fonctionnaires. Un extrait du PV sera transmis à l'office pour bien comprendre les préconisations.
 - ➔ **Accord rejeté** et renvoyé au 21/05 pour un nouvel examen à la demande de l'ensemble des membres du collège salariés.

Point N°2 – Approbation du PV de la commission du 12 mars 2014

PV approuvé à l'unanimité.

Point N°3 – Poursuite de la discussion pour une complémentaire santé pour tous

- ✚ **Présentation de l'étude réalisée d'après les retours de l'enquête FLASH envoyée aux 269 OPH, et en lien avec le cabinet "CMP Conseil" :**
 - sur 269 OPH, seuls 116 ont répondu (43%)
 - sur les 116 qui ont répondu, 86 ont mis en place une complémentaire santé.
- Commentaire UNSA : les 269 OPH ont-ils bien reçu cette enquête Flash ? Il semblerait que l'OPH Corse OPH 2A ne l'ait pas eue ... Et que dire de la recevabilité d'une telle enquête car au final on ne parle que de 30% des OPH ?**
- sur le choix du prestataire : prévalence des mutuelles
- Commentaire UNSA : nous rappelons la différence du taux de sinistralité (part reversée au titre des frais de santé) entre une mutuelle, une compagnie d'assurance ou un groupe paritaire. Une mutuelle n'a pas d'actionnaires à rétribuer et un budget de fonctionnement souvent moindre (exemple : campagne marketing, pub ...).**
- une majorité d'offices propose des prestations identiques pour les cadres et les non cadres. 33 % distinguent les catégories. Historiquement, l'IRCANTEC ne fait pas de différence entre les catégories (à la différence de l'ARRCO et l'AGIRC)

- présentation des niveaux de cotisations : taux maxi, mini, médian et moyen. Les chiffres présentés sont exprimés en pourcentage du plafond de la sécurité sociale
- présentation des taux de participation salarié/employeur

Intervention UNSA : nous intervenons pour demander des précisions sur la participation employeur : est-ce une participation sur la formule de base uniquement ou sur toutes les formules, quelle que soit l'extension (familiale par exemple) ou l'option (formule "améliorée" par exemple) ? L'enquête permet-elle de répondre sur ce point ?

Réponse de la fédération (W.Girard) : non. L'enquête FLASH ne permet pas de répondre à cette question.

- Intervention d'un représentant de la CFDT qui se pose la question de savoir ce qu'il est prioritaire de défendre du salarié ou de ses ayants droits.

Intervention UNSA : nous intervenons pour rappeler que les ayants droits ne sont pas une "option" mais "la famille" ! Nous souhaitons des mesures favorables aux salariés ET aux ayants droits. Par ailleurs, tous les salariés n'ont pas forcément le choix d'opter pour la mutuelle de leur conjoint : certains vivent seuls et d'autres sont soumis vis-à-vis de la date de mise en place du contrat mutuelle obligatoire.

Commentaire UNSA : attention ! Pour pouvoir choisir éventuellement la complémentaire obligatoire de son conjoint, il faut que cette dernière ait été mise en place avant. C'est l'antériorité du régime obligatoire qui prévaut.

🚩 Présentation de "CMP Conseil" sur les différents taux de prise en charge en pourcentage PMSS

- Postes déficitaires = hospitalisation / optique / dentaire
- Importance des axes liés à la prévention.

Commentaire UNSA : nous rappelons l'effet d'aubaine pour certains prestataires qui vont récupérer des marchés juteux, avec des prix attractifs dans un premier temps, mais qui risquent d'exploser par la suite. Attention à l'effet dumping ! Il faut trouver un moyen d'encadrer l'évolution des coûts de cotisations et limiter les clauses d'évolutions défavorables. Cela passera aussi par des coûts de cotisations réalistes.

Nos revendications :

- ***obtenir les frais réels sur les frais d'hospitalisation***
- ***obtenir une prise en charge de l'employeur de 50% quelle que soit l'extension ou la formule***
- ***favoriser les mutuelles familiales plutôt qu'individuelles***
- ***bien vérifier le cas des salariés en couple travaillant dans la même entreprise : possibilité pour l'un des deux membres du couple de s'affilier en tant qu'ayant droit du deuxième***
- ***encadrer les évolutions des coûts de cotisation***

📍 Une réunion intersyndicale est d'ores et déjà programmée pour le 07 mai dans les locaux de Paris Habitat. Nous serons là !

Point N°4 – Divers :

- 🚩 Question sur la prise en charge par la fédération des OPH de deux représentants par OS pour participer au prochain **Congrès HLM** ? La question sera posée au Directeur de la fédération.
- 🚩 Info sur le **courrier commun adressé au Ministre du logement** pour lui demander des précisions sur les modalités de vote aux prochaines élections communes du 04/12/2014 : courrier partit le 09 avril 2014.
- 🚩 Questions relative **au nouveau site de la fédération (www.foph.fr)** : comment partager les infos ? qu'en est-il du dernier accord signé et toujours pas mis en ligne (accord sur l'emploi des travailleurs handicapés) ?

Réponse : un espace collaboratif sera mis en ligne. Un mail va être adressé dans ce sens aux directeurs généraux, et transmis pour information aux membres de la CPN.

Les délégués UNSA à la CPN des OPH

Caroline CAUSSE

Alex RAHLI

Julie ANDRIOT